



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 2 octobre 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond (*quitte son siège à 20 h 12 et le reprend à 20 h 14*) et Kim Méthot (*quitte son siège à la résolution n° 2023-10-297 et le reprend à la résolution n° 2023-10-298*) ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon (*quitte et reprend son siège au cours de l'avis de motion n° A-2023-021*), Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier;

Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ainsi que directrice générale par intérim et madame Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe.

2023-10-284

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. Comptes à payer - Mois de septembre 2023

Réglementation

5. Résultat procédure d'enregistrement tenue les 19 et 20 septembre 2023 - Règlement n° 1203 autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente
 6. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H (projet de règlement n° U-220-52)
 - 6.1 Présentation du projet du règlement n° U-220-52
 7. AVIS DE MOTION - Présentation du règlement Modifiant les règlements nos 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne (projet de règlement n° 1202)
 - 7.1 Présentation du projet du règlement n° 1202
 8. Adoption du Règlement n° 1192-1 modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides
 9. Adoption du Règlement n° 1204 modifiant le règlement n° 968 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement n° 1098
-



Comités et organismes régionaux

10. Comité de développement culturel - Renouvellement de mandats membres citoyens
11. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n°UR-23-32 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
12. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n°UR-23-38 - Autorisation d'émission d'un permis pour des enseignes menus, une enseigne sur socle et des modifications à l'architecture du bâtiment - 171, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Lave-auto Neptune) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
13. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n°UR-23-39 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement et l'aménagement du terrain - 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Olivier Hyundai St-Basile) - Zone 151-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n°UR-23-40 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 200 (Anytime Fitness) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

Ressources humaines

15. Confirmation embauche - Directeur du Service du génie
16. Embauche agent d'information - Statut régulier - Service des communications et des relations avec les citoyens
17. Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
18. Règlement hors cour - Grief n° 2022-02 - Autorisation de signature lettre d'entente

Contrats, mandats et acquisitions

19. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Projet de développement domiciliaire Tribeca
20. Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 2 771 885
21. Adjudication de contrat - Fourniture et livraison d'un chargeur sur pneus - Appel d'offres n° TP2305
22. Adjudication de contrat - Contrat d'entretien, élagage, abattage et essouchage des arbres du domaine public - Appel d'offres n° TP2202 - 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
23. Rejet de soumission - Services professionnels - Plan de déplacement scolaire - Appel d'offres n° OSP2317
24. Annulation de l'appel d'offres - Acquisition d'épandeurs à sel et abrasifs sur remorque - Appel d'offres n° TP2304
25. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Appels d'offres relatifs à la fourniture et à l'installation de modules de jeux
26. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Affaires courantes

27. Subvention - Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 - Manteaux d'hiver
28. Subvention - Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu - 2023
29. Aide financière - Rallye Rose Trip Maroc - Participation de Ginette Bourdages
30. Autorisation de dépense - Parc du Ruisseau - Amélioration du chalet de parc
31. Autorisation de dépense - Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie - 20 octobre 2023
32. Autorisation de dépense - Décontamination terrains- Projet Tribeca
33. Autorisation dépense - Acquisition appareils de communication distribués par Telus - Fonds de roulement
34. Autorisation dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Reconstruction du rang des Vingt



35. Autorisation dépôt d'une demande - Projet de coopération intercommunale entre Saint-Basile-le-Grand et Carignan - Volet 4 « Soutien à la coopération intercommunale du Fonds des régions et ruralité » - Acquisition de machinerie d'aménagement des accotements
36. Autorisation - Présentation projets d'aménagement plein air - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique
37. Modification résolution n° 2018-05-148 - Toponymie - Projet de développement résidentiel Tribeca - Zone 401-H
38. Adoption - Politique d'utilisation des médias sociaux et la netiquette
39. Adoption - Calendrier des séances ordinaires du Conseil - Année 2024
40. Régie intercommunale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024
- 41.1 **Point ajouté**
Autorisation signature - Convention d'aide financière - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Projet Northvolt
- 41.2 **Point ajouté**
Adoption du projet de règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H
- 42 Période de questions et réponses
- 43 Tour de table des élus
- 44 Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (19 h 39 - 20 h 32)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-10-285

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-286

RÉSOLUTION

Comptes à payer - Mois de septembre 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de septembre 2023 et représentant les déboursés suivants :



➤ Activités de fonctionnement	2 013 398,99 \$
➤ Activités d'investissement	<u>1 760 092,16 \$</u>
	<u>3 773 491,15 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résultat procédure d'enregistrement tenue les 19 et 20 septembre 2023 - Règlement n° 1203 autorisant une dépense et un emprunt de 1 801 000 \$ pour des travaux relatifs à la reconstruction du rang des Trente

Dépôt du certificat de la greffière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° 1203, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

- Tenue du registre : 19 et 20 septembre 2023
- Personnes habiles à voter : 12 667
- Signatures requises : 1 278
- Personne enregistrée : 0
- Résultat : Approuvé par les personnes habiles à voter

A-2023-020

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H (projet de règlement n° U-220-52)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H (projet de règlement n° U-220-52).

Présentation du projet de règlement n° U-220-52

Le projet de règlement n° U-220-52 est présenté et déposé.

A-2023-021

AVIS DE MOTION

Présentation du règlement Modifiant les règlements n°s 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne (projet de règlement n° 1202)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du règlement Modifiant les règlements n°s 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne (projet de règlement n° 1202).

Présentation du projet de règlement n° 1202

Le projet de règlement n° 1202 est présenté et déposé.

2023-10-287

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1192-1 modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1192-1 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1192-1 modifiant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-288

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1204 modifiant le règlement n° 968 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement n° 1098

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu et lu, au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, le règlement n° 1204 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents renoncent à la lecture du règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'adoption du règlement par la Ville n'a pas à être précédé d'un avis de motion et que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication par la ministre des Affaires municipales d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1204 modifiant le règlement n° 968 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement n° 1098.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-289

RÉSOLUTION

Comité de développement culturel - Renouvellement de mandats membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres citoyens du Comité de développement culturel sont venus à échéance le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication au sein du comité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de mesdames Mélanie Bruneau et Carole Laliberté ainsi que monsieur Pierre Cyr à titre de membres du Comité de développement culturel, rétroactivement au 7 septembre 2023, et ce, pour un terme de deux (2) ans, échéant le 7 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-10-290

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-32 - Autorisation d'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 126-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-32 adoptée le 15 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 126-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-291

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-38 - Autorisation d'émission d'un permis pour des enseignes menus, une enseigne sur socle et des modifications à l'architecture du bâtiment - 171, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Lave-auto Neptune) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour des enseignes menus, une enseigne sur socle ainsi que pour des modifications à l'architecture du bâtiment situé au 171, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Lave-auto Neptune), zone 126-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-38 adoptée le 20 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande, mais de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne sur socle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour des enseignes menus ainsi que pour des modifications à l'architecture du bâtiment situé au 171, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Lave-auto Neptune) zone 126-C, mais de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne sur socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-292

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-39 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement et l'aménagement du terrain - 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Olivier Hyundai St-Basile) - Zone 151-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement du terrain situé au 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Olivier Hyundai St-Basile), zone 151-C ;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-39 adoptée le 20 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser conditionnellement la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement du terrain situé au 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Olivier Hyundai St-Basile), zone 151-C, conditionnellement à ce que la partie située entre le bâtiment et les premiers îlots de verdure soit entièrement pavée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-293

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-40 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 200 (Anytime Fitness) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.J.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Anytime Fitness » de l'immeuble situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 200, zone 104-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-40 adoptée le 20 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Anytime Fitness » de l'immeuble situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 200, zone 104-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-294

RÉSOLUTION

Confirmation embauche - Directeur du Service du génie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-03-064 adoptée le 6 mars 2023, le Conseil embauchait à titre de directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, à compter du 3 avril 2023, aux salaires et conditions mentionnés dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Marc-André Bergeron à la fonction cadre, à titre de directeur du Service du génie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA, en date du 5 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De confirmer la permanence de monsieur Marc-André Bergeron, à titre de directeur du Service du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-295

RÉSOLUTION

Embauche agent d'information - Statut régulier - Service des communications et des relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT la nomination de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 7 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours ouvrables, madame Camille Langevin, à titre d'agent d'information, statut régulier, au Service des communications et des relations avec les citoyens, à compter du 2 octobre 2023, au salaire de l'échelon 3 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-296

RÉSOLUTION

Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568 - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 8568 a reçu deux (2) avis disciplinaires les 25 avril et 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension sans solde de l'employé, le 26 juillet 2023, a été entérinée par la résolution n° 2023-08-240 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces mesures, la situation ne s'est pas améliorée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 30 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, sans traitement, de l'employé matricule n° 8568 pour trois (3) journées, soit les 12, 16 et 17 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-10-297

RÉSOLUTION

Règlement hors cour - Grief n° 2022-02 - Autorisation de signature lettre d'entente

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties pour le règlement hors cour du grief n° 2022-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de régler ce dossier hors cour afin d'éviter les frais inhérents à la tenue d'un recours ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le règlement hors cour du grief n° 2022-02 ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 pour le règlement du grief n° 2022-02 ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-298

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Projet de développement domiciliaire Tribeca

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Les Habitations FB inc. souhaite procéder à la construction de 16 bâtiments unifamiliaux sur les terrains vacants situés entre le 348 et le 356, rue Principale (projet Tribeca) ;

CONSIDÉRANT QU'afin de desservir ces nouveaux bâtiments, des travaux d'infrastructures municipales seront requis ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner leurs droits et obligations par la signature d'un protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la signature du protocole d'entente sera conditionnelle à l'enregistrement des lots au cadastre du Québec ainsi qu'à l'échange des terrains prévus à la résolution n° 2022-02-042 ;

CONSIDÉRANT le plan de description technique préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Roux, daté du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Sébastien Couture, en date du 19 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

Que la signature du protocole d'entente soit conditionnelle à l'enregistrement des lots au cadastre du Québec, à l'échange des terrains prévus à la résolution n° 2022-02-042, ainsi qu'au plan de description technique préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Roux, daté du 11 septembre 2023 ;



D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Les Habitations FB inc., pour le projet de construction de 16 bâtiments unifamiliaux sur les terrains vacants situés entre le 348 et le 356, rue Principale (projet Tribeca) ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-299

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 2 771 885

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition déposée par madame Marie-Ève Muloin et monsieur Marc-André Lapointe résidant au 215, rue Jean-Charles Michaud pour le lot 2 771 885 adjacent à leur propriété ;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme BBD Évaluateurs agréés établissant la valeur du lot à 56,25 \$ /m² ;

CONDIDÉRANT QUE le remembrement du lot 2 771 885 au lot 2 771 883 ainsi que les frais relatifs à ce mandat sont à la charge entière des acquéreurs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

De confirmer la vente du lot 2 771 885 pour la somme de 15 851 \$, soit 56,25 \$ / m² ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière et directrice générale par intérim ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir avec les acquéreurs pour le lot 2 771 885 ainsi que tout autre document donnant effet à la vente.

Il est de plus résolu que la vente soit conditionnelle au remembrement du lot 2 771 885 au lot 2 771 883 ainsi que les frais relatifs à ce mandat soient à la charge entière des acquéreurs, madame Marie-Ève Muloin et monsieur Marc-André Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-300

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture et livraison d'un chargeur sur pneus - Appel d'offres n° TP2305

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur pneus, appel d'offres n° TP2305 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions, le 11 septembre 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
René Riendeau (1986) inc.	391 949,77 \$
Brandt Tractor Ltd	446 820, 44 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P. en date du 12 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à René Riendeau (1986) inc., le contrat pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur pneus, appel d'offres n° TP2305, au montant de 391 949,77 \$, taxes incluses, conformément au document déposé le 11 septembre 2023.

Il est de plus résolu d'imputer la somme de 391 949,77 \$ au Règlement n° 1198 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 800 000 \$ ainsi que les frais de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-301

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Contrat d'entretien, élagage, abattage et essouchage des arbres du domaine public - Appel d'offres n° TP2202 - 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien, l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres du domaine public a été adjugé à Service d'arbres Rive-Sud pour une durée de deux (2) ans, lors de la séance tenue le 4 avril 2022, résolution n° 2022-04-122 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux (2) années optionnelles d'une durée d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'année d'option 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P. en date du 12 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de la première année d'option prévue au contrat pour l'entretien, l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres du domaine public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément aux documents déposés le 21 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-302

RÉSOLUTION

Rejet de soumission - Services professionnels - Plan de déplacement scolaire - Appel d'offres n° OSP2317

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six (6) soumissionnaires pour des services professionnels afin d'obtenir un plan de déplacement scolaire, appel d'offres n° OSP2317 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le prix de la soumission reçue dépasse largement l'estimation des coûts et des sommes budgétaires disponibles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P. en date du 10 août 2023 ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De rejeter l'unique soumission déposée le 7 août 2023, soit celle de la firme Momentum Consultants en transport inc., pour des services professionnels afin d'obtenir un plan de déplacement scolaire, appel d'offres n° OSP2317.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à retourner en appel d'offres dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-303

RÉSOLUTION

**Annulation de l'appel d'offres - Acquisition d'épandeurs à sel et abrasifs sur remorque
- Appel d'offres n° TP2304**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition d'épandeurs à sel et abrasifs sur remorque, appel d'offres n° TP2304 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P. en date du 23 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° TP2304 pour l'acquisition d'épandeurs à sel et abrasifs sur remorque.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à débiter un nouveau processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-304

RÉSOLUTION

**Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Appels d'offres relatifs
à la fourniture et à l'installation de modules de jeux**

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire seront appelés à procéder au remplacement progressif des modules de jeux dans divers parcs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les appels d'offres à venir pour le remplacement des modules de jeux dans divers parcs :



ÉVALUATION QUALITATIVE	
CRITÈRES	Pondération
Qualification du soumissionnaire	10
Originalité et esthétisme	25
Valeurs ludiques et psychomotricité	25
Éléments et composantes	15
Garantie, qualité et entretien des équipements	10
Utilisation de l'espace	5
Échéancier de réalisation	5
Prix (note = prix cible / prix soumis * 100)	5
Pointage total	100

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente, à utiliser pour les appels d'offres à venir pour le remplacement des modules de jeux dans divers parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-305

RÉSOLUTION

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;



CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

Que la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-306

RÉSOLUTION

Subvention - Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 - Manteaux d'hiver

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 en date du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme conjointement avec des partenaires financiers, achète des ensembles de neige pour des enfants dans le besoin et résidents dans La Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ces approvisionnements sont faits chez un manufacturier québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de verser une subvention à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 pour ces achats ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil n° 2905 pour l'achat d'ensemble de neige pour des enfants dans le besoin et résidents dans la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-307

RÉSOLUTION

Subvention - Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu - 2023

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le coordonnateur et le président de l'organisme Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Nez Rouge offre un service bénévole d'accompagnement aux gens qui ne sont pas en mesure de conduire un véhicule et que ce service est offert à tous les résidents de La Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de verser une contribution financière à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

Qu'un montant de 200 \$ soit versé à Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu à titre de contribution financière afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-308

RÉSOLUTION

Aide financière - Rallye Rose Trip Maroc - Participation de Ginette Bourdages

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Ginette Bourdages pour sa participation au Rallye Rose Trip Maroc qui se tiendra dans le désert marocain du 25 octobre au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'amasser des fonds pour la Fondation du cancer du sein du Québec et pour le Club des petits déjeuners ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de contribuer financièrement au projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$ à madame Ginette Bourdages, Grandbasiloise, à titre de contribution financière de la municipalité pour sa participation au Rallye Rose Trip Maroc qui se tiendra dans le désert marocain du 25 octobre au 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-309

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Parc du Ruisseau - Amélioration du chalet de parc

CONSIDÉRANT QU'il est requis de débiter les travaux d'amélioration du chalet au parc du Ruisseau ;



CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ était inscrit au PTI 2023 pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 22 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la liste des travaux suivants :

- Remplacer le revêtement extérieur ;
- Aménager la porte d'entrée pour la rendre accessible en fauteuil roulant ;
- Peinturer la bordure du toit et la bordure latérale ;
- Modifier les plexis des fenêtres extérieures ;
- Agrandir l'une des salles de bain afin de la rendre accessible en fauteuil roulant ;
- Changer le mobilier à l'intérieur des deux (2) salles de bains (toilettes, vanités, lavabos, ect.) ;
- Changement du revêtement de plancher des salles de bain ;
- Changement de la fontaine à boire pour la rendre accessible aux fauteuils roulants et l'ajout pour le remplissage de gourde d'eau sportive.

Il est de plus résolu d'imputer un maximum de 25 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation de ces travaux, aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-310

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie - 20 octobre 2023

CONSIDÉRANT la semaine québécoise du traumatisme cranio-cérébral qui aura lieu du 15 au 21 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie (ATCCM) organise une levée de fonds le 20 octobre 2023 ;

QUE l'ATCCM est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important de contribuer financièrement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets, au montant de 25 \$ chacun, taxes incluses, pour la tenue de l'événement qui se tiendra le 20 octobre 2023 au Centre des loisirs de Beloeil.

Il est de plus résolu d'offrir ces billets au Centre de bénévolat de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-311

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Décontamination terrains - Projet Tribeca

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-02-042, la Ville cédait des terrains dans le cadre du projet de construction domiciliaire Tribeca ;



CONSIDÉRANT le plan de description technique préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Philippe Roux, daté du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation environnementale de site phase II ;

CONSIDÉRANT QUE les lots cédés par le promoteur présentaient une contamination en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en manganèse ;

CONSIDÉRANT QUE les lots cédés par la Ville présentaient une contamination en manganèse uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de décontamination de ces lots est la charge de la Ville pour un montant de 26 190 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Sébastien Couture, ing., en date du 19 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour la décontamination des lots cédés par la Ville.

Il est de plus résolu d'imputer la somme de 26 190 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de ces travaux, aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-312

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition appareils de communication distribués par Telus - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT le rejet de l'appel d'offres n° TP2222 (Fourniture et installation de radios émetteurs-récepteurs), le 6 mars 2023, résolution n° 2023-03-070 ;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des équipements est de 15 à 20 ans et que sur le lot, une dizaine d'appareils compte maintenant 30 ans de service ;

CONSIDÉRANT l'analyse du marché effectuée afin de moderniser les radios de communication ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 40 000 \$ avait été inscrite au PTI 2021-2022-2023 pour un financement au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P., en date du 18 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de 40 appareils de communication distribués par Telus pour un montant total de 43 843,28 \$, taxes incluses.

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 43 843,28 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements de 8 768,66 \$ et d'un versement de 8 768,64 \$, le tout à compter de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-10-313

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Reconstruction du rang des Vingt

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du rang des Vingt entre les rues Taillon Ouest et de l'Îlot-du-Coteau sont assujettis au règlement n° 72-18 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) puisque des eaux pluviales supplémentaires seront rejetées dans les cours d'eau Massé et Deslauriers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 72-18 relatif à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRCVR, ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au Conseil de la MRC et doit être accompagnée d'une résolution du Conseil de la municipalité dans laquelle est projetée l'intervention ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser FNX-INNOV inc. à présenter une demande d'autorisation spéciale au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relative aux travaux de reconstruction du rang des Vingt entre les rues Taillon Ouest et l'Îlot-de-Coteau, ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec la demande d'autorisation pour la construction de ce réseau pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-314

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt d'une demande - Projet de coopération intermunicipale entre Saint-Basile-le-Grand et Carignan - Volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité » - Acquisition de machinerie d'aménagement des accotements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité » du ministère des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Basile-le-Grand et Carignan désirent présenter un projet pour l'acquisition de machinerie d'aménagement des accotements dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De s'engager à participer au projet pour l'acquisition de machinerie d'aménagement des accotements et à assumer une partie des coûts ;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité » ;

De nommer le directeur des travaux publics de la Ville de Carignan, monsieur Martin Poirier, responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-10-315

RÉSOLUTION

Autorisation - Présentation projets d'aménagement plein air - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) est de soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les projets financés par le PARIT bénéficient des contributions du ministère du Tourisme du Québec (50 %) et de contributions fédérales (30 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand pourrait présenter les deux (2) projets suivants :

- Parc du Ruisseau - Aménagement du sentier du ruisseau Massé ;
- Parc Prudent-Robert - Réaménagement du parc et nouveau bâtiment sanitaire.

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt des demandes d'aide a lieu du 27 septembre au 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 19 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter deux (2) projets d'aménagement plein air dans le cadre de la demande collective qui sera soumise à la fin octobre à des programmes gouvernementaux d'aménagement et d'équipements récréatifs et touristiques ;

De prioriser les deux (2) projets suivants :

- Parc du Ruisseau - Aménagement du sentier du ruisseau Massé ;
- Parc Prudent-Robert - Réaménagement du parc et nouveau bâtiment sanitaire.

De mandater Loisir et Sport Montérégie à déposer et signer les demandes et formulaires prescrits au nom de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-316

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2018-05-148 - Toponymie - Projet de développement résidentiel Tribeca - Zone 401-H

CONSIDÉRANT la nouvelle configuration du projet Tribeca ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2018-05-148, une des rues projetées avait été nommée place de l'Eau-Vive ;

CONSIDÉRANT QU'avec la nouvelle configuration, le générique de la voie de circulation ne correspond plus aux critères établis par la Commission de toponymie du Québec ;



CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier la résolution n° 2018-05-148 afin de modifier le mot « place » par le mot « rue » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2018-05-148 en remplaçant dans le dernier paragraphe, le mot « place » par « rue ».

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-317

RÉSOLUTION

Adoption - Politique d'utilisation des médias sociaux et la nétiquette

CONSIDÉRANT la popularité des médias sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire établir une communication bidirectionnelle avec ses citoyens par la transmission d'information utile et pertinente ;

CONSIDÉRANT QUE la nétiquette de la politique fait référence à l'ensemble des règles de civilité déterminées par la Ville afin d'assurer un dialogue courtois et respectueux sur les médias sociaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique d'utilisation des médias sociaux et sa nétiquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-318

RÉSOLUTION

Adoption - Calendrier des séances ordinaires du Conseil - Année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De tenir les séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista, Saint-Basile-le-Grand, aux dates suivantes :

- Lundi 15 janvier ;
- Lundi 5 février ;
- Lundi 11 mars ;
- Mardi 2 avril ;
- Lundi 6 mai ;
- Lundi 3 juin ;
- Mardi 2 juillet ;
- Lundi 19 août ;



- Mardi 3 septembre ;
- Lundi 7 octobre ;
- Lundi 4 novembre ;
- Lundi 2 décembre.

Il est de plus résolu qu'un avis public à cet effet soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-319

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté, par sa résolution n° CA-2023-09-095, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière 2024, prévoyant des dépenses de 11 636,753 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 2 354 861 \$ pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles

Point ajouté.

2023-10-320

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Convention d'aide financière - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Projet Northvolt

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville souhaitent mettre en place un bureau de projet dédié à soutenir l'implantation future du complexe de production industrielle de batteries de la société Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur un terrain à vocation principalement industrielle ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), le Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets ;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le Ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir par écrit les termes et modalités de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles

Point ajouté.

2023-10-321

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-52 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-52 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Période de questions et réponses (21 h 44 - 22 h 01)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 02 - 22 h 07)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-10-322

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA
Directrice et greffière des Services juridiques et du greffe
Directrice générale par intérim